

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 08/09/2021

Présidente : Aline GARRIGUE

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Michel RAMONEDA

Excusé : Didier CHOBEAUX, Pierre-Luc SICARD

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O

Composition de la commission

PRESIDENTE : GARRIGUE ALINE

SECRETAIRE : PEREZ GERARD

MEMBRES : CHOBEAUX DIDIER, COUCHEZ JEAN-PIERRE, PISCITELLO JOSEPH, RAMONEDA MICHEL, SICARD PIERRE-LUC

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

FC B.E.C.E. FC VALLEE DE L'AGLY

VU :

- La demande de renseignements formulée par le club du FC BECE VALLEE DE L'AGLY, à savoir :

« Le championnat de D1 n'ayant pas encore commencé, si un joueur qui n'a donc pas encore joué son 1^{er} match de championnat D1, mais a joué le dernier match de Coupe de France dans son club actuel (équipe 1^{ère} en D1) et, qu'il désire le quitter pour venir dans un autre club.

Question : "Peut-on lui faire une mutation hors période sans risquer d'avoir par la suite des réserves en D1 et surtout perdre les matches à venir ? »

► Réponse de la Commission des Règlements & Contentieux :

Vu l'article 3 du Règlement du Championnat Départemental 1 du District des P-O, le joueur peut jouer en D1 dans son nouveau club, puisqu'il n'a pas encore joué en D1 cette saison avec le club quitté. Par contre, dans le nouveau club, il ne pourra pas jouer en Coupe de France dès lors qu'il a déjà joué en Coupe de France cette saison avec le club quitté (art. 7.4.4 du Règlement de la Coupe de France : un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club).

PROCHAINE REUNION LE 15 SEPTEMBRE 2021

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE
M. PEREZ Gérard